



## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

**ARRÊTE n° 2022-508**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Fermeture de la promenade entre l'esplanade Jean Labat et la Halte Nautique de Cazaux du mardi 09 août au lundi 12 septembre 2022 de 21H00 à 07h00.**

### POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL

247630

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

### Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R 417-10/10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-12 al 1 et 131-13,

**Vu** le code de la route et en particulier l'article 411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**Vu** l'instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles I 27, I 29 et I 30,

**Considérant** la dangerosité de la promenade en raison des dégradations liées à l'incendie,

**Considérant** que ce lieu est accessible au public et fait l'objet d'une fréquentation touristique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 09 août et ce jusqu'au lundi 12 septembre 2022, la promenade comprise entre l'esplanade Jean Labat et la Halte Nautique à Cazaux sera fermée de 21H00 à 07H00 en raison des dégradations liées à l'incendie.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par le pôle technique jusqu'à la réalisation des travaux de réhabilitation.

**ARTICLE 3 :** Un dispositif matérialisant l'interdiction de circuler sur la portion décrite à l'article I, sera mis en place et maintenu par les services chargés de la voirie.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de La Teste de Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mardi 09 août 2022

**Patrick DAVET**

Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 10 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 10 AOUT 2022